

# CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE OURRIER ARRIVÉ DE LA CREUSE

# CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA CREUSE 1 0 DEC. 2020 RIALEOURRIER ARRIVÉ

#### PROCES VERBAL

#### DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUILLET 2020

Le treize juillet deux mille vingt, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CREUSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du Centre de Gestion, à 11 heures sous la présidence de M. Didier BARDET, Maire de FLEURAT.

Mme SAINT-LEGER est désignée secrétaire de séance.

#### MEMBRES PRESENTS : (qualité d'élu au titre du mandat pour la période 2014-2020):

M. Didier BARDET

Mme Micheline SAINT LEGER

M. Jean-Claude DUGENEST

M. Claude GUERRIER

M. Jean-Paul JOULOT

M. Jean-Claude CARPENTIER

M. Jacques LONGCHAMBON

M. Claude CLAVE

M. Maurice VAURY

M. Vincent TURPINAT

M. Patrice MORANCAIS

Maire de FLEURAT

Maire de VAREILLES

Maire-adjoint de FRESSELINES

Maire de SAINT SULPICE LE GUERETOIS

Maire de BOSROGER

Maire de SAINT SEBASTIEN

Maire de CROCQ

Vice-président EVOLIS 23

Conseiller municipal de BAZELAT

Maire de JARNAGES

Vice-président CDC MARCHE ET COMBRAILLE EN

**AQUITAINE** 

#### **MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES:**

M. Laurent DAULNY

M. Serge CEDELLE

M. Denis SARTY

M. Jean-Pierre JOUHAUD

M. Franck FOULON

M. MUGUAY Jean-Francois

Mme Marie-Jeanne de BASQUIAT

M Lionel ARCHER

Maire de DUN LE PALESTEL

Maire –adjoint de GUERET

Maire d'ARS

Maire de BOURGANEUF

Maire de BOUSSAC

Maire de la SOUTERRAINE

Maire de MARSAC

Payeur départemental

#### **POUVOIRS**:

Mme Jeanine PERRUCHET

à Mme Micheline SAINT LEGER

#### **ASSISTAIENT EGALEMENT:**

Mme Cécile MOREAU, Directrice du Centre de Gestion Mme Marika GIMBRETIERE, Agent de gestion comptable Parmi les 11 participants, 6 étaient présents dans les locaux du CDG et 5 participaient en audioconférence.

Le procès-verbal de la réunion du 26 février 2020 a été préalablement adressé aux membres par mail et il est accessible via la plateforme dédiée.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2020 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres.

## 1. COUT DU LAUREAT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (SESSION 2020 - SPECIALITE ARTISANAT D'ART)

Cet examen a été organisé en partenariat avec les centres de gestion de la Région Nouvelle Aquitaine.

Une réunion préparatoire a eu lieu le 9 Janvier 2020.

L'épreuve écrite s'est déroulée dans les locaux du Centre de Gestion à GUERET le 16 Janvier 2020. Les épreuves pratiques d'admission ont eu lieu dans les locaux du Centre de Gestion pour l'option « Tapissier d'ameublement » le 4 Mars 2020 et dans l'Atelier de Reliure à CHATEAUROUX pour l'option « Relieur, Doreur » le 5 Mars 2020. Sous la Présidence de M. MUGUAY, le jury d'admissibilité s'est réuni le 17 février 2020 et le jury d'admission le 10 mars 2020.

2 candidats ont été admis à concourir et le jury a désigné à l'issue des épreuves 2 lauréats. Le cout du lauréat est calculé comme suit :

#### CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE

#### EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe 2020 SPECIALITE : Artisonat d'Art

Coûts par nature	Frais estimé CDG	Clés de répartition	CDG	Clés de répartition	COUT GLOBAL ESTIME
	directs		indirects ou structure		
1- personnel					
Agents du Centre de Ge	stion				
Pôle emploi concours	1 321,55 €	1			1 321,55 €
Intervenants extérieurs			4 1150		
Prestations	427,22€	1			427,22€
frais de déplacement per	79,00€				79,00€
frais de déplacement jun	268,54 €	1			268,54€
			so	US TOTAL 1	2 096,31 €
2- Administration	N'IFIE				
Sujets (questionnaire)	522,72€	1			522,72€
frais postaux	10,64€	1			10,64 €
maintenance des matérie	ls (logiciel, or	dinateur)	2 102,32 €	0,15	315,35€
petites fournitures	14,77€	1			14,77€
Repas, alimentation	53,10€	.1			53,10€
			so	US TOTAL 2	916,58 €
3- Bâtiment			S. KOLLS		
entretien (salaire)			364,97€	0,1153846	42,11 €
entretien (produits entre	tien)		1 596,98 €	0,0115385	18,43 €
fluides (e&au, gaz, électr	cité)		4 471,89 €	0,0115385	51,60 €
Maintenance site interne	t		5 200,00€	0,1	520,00€
			so	OUS TOTAL 3	632,14 €
				TOTAL	3 645,03 €
			Nombre cand	didats inscrits	2
			Nombi	re de lauréats	2
			CC	OUT INSCRIT	1 822,51 €
			COUTL	AUREAT	1 822,51 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration à l'unanimité, décident :
- de fixer le coût du lauréat à 1822.51 € pour l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe (session 2020- spécialité artisanat d'art)

<sup>-</sup>et d'autoriser le Président à demander le recouvrement des sommes dues selon les modalités prévues par la charte régionale de coopération des CDG de la Nouvelle Aquitaine.

## 2. EVOLUTION ET HEBERGEMENT DES BASES EN FULLWEB DU LOGICIEL CIVIL NET RH (CARRIERES): MUTUALISATION ENTRE LES CDG 87 ET 23

Les membres lors de la réunion du 26 octobre 2007, avaient décidé de l'acquisition du logiciel CIVIL NET RH pour le suivi des agents et la gestion des carrières des fonctionnaires. Ce progiciel sur un modèle client-serveur a évolué vers une structure full web. Ce qui permet un lancement par un navigateur et une utilisation par les canaux web. Aujourd'hui l'abandon progressif de cette ancienne version en client-serveur complique le travail du service et peut engendrer des erreurs dans le déroulement des carrières et ce d'autant que dans un contexte de réformes nombreuses et complexes.

C'est ainsi qu'en 2019, le Président avait sollicité un devis pour faire évoluer le produit avec les modules suivants : WEB CARRIERES et DECIDEUR. L'ergonomie et les potentialités sont améliorées par cette nouvelle version.

Le devis initial représentait avec les produits et les prestations représentait un total de 38 625 €. Le devis revu avec une mutualisation avec le CDG 87 de l'installation et de la formation en particulier a permis de conclure à une prestation pour un coût de 31 020 €. Cette somme avait été inscrite au budget prévisionnel 2020.

Le projet a été lancé en février 2020 et la migration devrait être effective fin août 2020. Cela suppose un travail important de fiabilisation des données, par le service carrières, qui est en cours.

Dans le cadre de cette mutualisation dont les calendriers et les réunions de suivi sont communes, il est proposé également un hébergement des serveurs et des bases de données séparés des 2 CDG par le CDG 23. En effet il dispose d'un système plus adapté et d'une connexion à Internet plus performante. Cela permet une économie d'échelle globale pour les 2 CDG, d'amplifier le pouvoir de négociation visàvis de ce prestataire privé et une harmonisation des démarches d'interventions techniques (une gestion unique dans un même environnement avec des bases distinctes).

Pour ce faire il convient de prévoir une convention de mutualisation qui prévoit la prise en charge des coûts d'hébergement et d'accès supportés par le CDG 23 pour le compte du CDG 87.

Les membres du conseil d'administration à l'unanimité, décident :

-d'autoriser la mutualisation entre le CDG 87 et 23 du projet d'évolution CIVIL NET RH et de l'hébergement des serveurs et des bases de données

-et d'autoriser à Le Président à signer une convention et tout document afférent

-et d'indiquer que les crédits nécessaires seront portés au budget 2020

# 3. <u>DEPARTS DE PERSONNEL DU CDG : CREATION DE POSTE ET AUTORISATIONS DE RECRUTEMENT DE CONTACTUELS POUR ACROISSEMENT TEMPORAIRE.</u>

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son Article (3- I) qui prévoit que « Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs »

Un agent gestionnaire RH en charge du suivi des carrières, des instances et du conseil aux collectivités a sollicité une disponibilité de droit pour un an à compter du 01/09/2020.

Un second gestionnaire RH en charge du suivi des contractuels, d'assistance au suivi des dossiers des fonctionnaires et du partenariat retraite (comme correspondant secondaire) a sollicité un départ par mutation à compter du 17 août 2020.

Le service carrières/retraite est composé de 4 personnes.

Compte-tenu des besoins du service et dans l'attente d'évolutions envisagées au cours de l'année 2021, il est proposé le recrutement de 2 personnes par la voie contractuelle (accroissement temporaire d'activité) à temps complet à compter du 01/09/2020 pour une durée d'un an afin d'assumer les missions de gestionnaire RH (suivi des carrières et des contrats/ conseil statutaire).

Les membres du conseil d'administration à l'unanimité décident :

-d'autoriser le Président à engager la procédure de recrutement

par voie contractuelle pour accroissement temporaires de 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe sur l'échelle de rémunération c2

-de signer un contrat de droit public avec chacun des candidats retenus par la commission de recrutement

-d'indiquer que les crédits nécessaires seront portés au budget 2020

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34 qui prévoit que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. »

La personne responsable du pôle ressources et conseil juridique en charge à titre principal du conseil statutaire a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 01/11/2020 et jusqu'au 31/07/2023.

Compte-tenu du besoin très important des collectivités dans ce domaine, il est proposé la création d'un poste multigrade (attaché et attaché principal) et la publicité afférente pour pourvoir cet emploi par voie statutaire.

Les membres du conseil d'administration à l'unanimité décident de :

-créer un emploi d'attaché à temps complet à compter du 15/09/2020

-créer un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 15/09/2020

-charger le Président à effectuer les opérations de publicité et d'entamer la procédure de recrutement sur les grades d'attaché ou d'attaché principal

-d'inscrire au budget 2020 les crédits afférents

Plus généralement les membres s'interrogent sur l'attractivité des collectivités et la question de la fidélisation du personnel.

## 4. <u>AUTORISATION DE RECRUTEMENTS POUR LE REMPLACEMENT DU PERSONNEL INDISPONIBLE</u>

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 3-1,

Le Président indique que des agents occupant des postes permanents du Centre de Gestion peuvent être indisponibles pour différents motifs précités.

Les agents contractuels qui les remplacent sont recrutés sur le même grade et au plus selon la durée hebdomadaire du poste vacant.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Président en cas de besoin justifié à effectuer des recrutements selon l'article 3-1 de la loi 84-53 (remplacement d'agents sur emploi permanent) pour l'année 2020.

En vertu du décret 88-145 et selon le cadre fixé ci-dessus, le montant de la rémunération serait fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité décident :

-d'autoriser le Président à effectuer le recrutement d'agents contractuels dans le cadre de remplacement temporaires d'agents occupant un emploi permanent (article 3-1) selon les besoins pour l'année en cours.

## 5. <u>DESIGNATION DE MEMBRES DES INSTANCES : COMMISSIONS</u> ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Vu le Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission administrative paritaire, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés.

Monsieur le Président propose les membres suivants :

#### Pour les CAP de catégories A et B :

TITULAIRES	SUPPLEANTS		
M. Didier BARDET	M. Jean-Claude DUGENEST		
Conseiller municipal - FLEURAT	Maire-adjoint - FRESSELINES		
M. Alain FINI	M. Jean Paul JOULOT		
Maire-adjoint - BOURGANEUF	Maire - BOSROGER		
M. Guy ROUCHON	Mme Annie DEVINEAU		
Maire - AJAIN	Conseillère municipale - SAINT-SULPICE-LE GUERETOIS		
M. Xavier BIDAN	Mme Armelie MARTIN		
Maire – SAINT VICTOR EN MARCHE	Maire-adjointe - SAINT-VAURY		

#### Pour la CAP de catégorie C :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Etienne LEJEUNE	Mme Armelle MARTIN
Maire – LA SOUTERRAINE	Maire-adjointe - SAINT-VAURY
M. Patrice MORANCAIS	M. Nicolas SIMONNET
Maire - SAINT-CHABRAIS	Maire - NOUHANT
M. Jean-Baptiste CONTARIN	Mme Marie-Françoise FOURNIER
Maire-adjoint - GUERET	Maire - GUERET
M. Alain FINI	M. Michel MOINE
Maire-adjoint - BOURGANEUF	Maire - AUBUSSON
M. Vincent TURPINAT	Mme Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD
Maire - JARNAGES	Conseillère municipale - MARSAC
M. Patrice FILLOUX	M. Jean-Claude DUGENEST
Maire-adjoint – LA SOUTERRAINE	Maire-adjoint - FRESSELINES
Mme Renée NICOUX	Mme Marie-Françoise VENTENAT
Maire - FELLETIN	Maire - MERINCHAL
M. Jean-Roland MATIGOT	Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI
Maire - VAREILLES	Maire-Adjointe SAINTE FEYRE

Après discussion, les membres à l'unanimité désignent les personnes citées ci-dessus comme représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion.

## 6. <u>DESIGNATION DE MEMBRES DES INSTANCES : COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES</u>

Conformément au décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, la composition et l'organisation des commissions consultatives paritaires sont régies par les articles 3, 4 et 5 du décret du 17 avril 1989.

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions consultatives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission administrative paritaire, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés.

Monsieur le Président propose les membres suivants :

#### Pour la CCP de CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS		
M. Didier BARDET	M. Jean-Claude DUGENEST		
Conseiller municipal - FLEURAT	Maire-adjoint - FRESSELINES		
M. Alain FINI	M. Jean Paul JOULOT		
Maire-adjoint - BOURGANEUF	Maire - BOSROGER		
M. Guy ROUCHON	Mme Annie DEVINEAU		
Maire - AJAIN	Conseillère municipale - SAINT-SULPICE-LE GUERETOIS		

#### Pour la CCP de CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS		
M. Didier BARDET	M. Jean-Claude DUGENEST		
Conseiller municipal - FLEURAT	Maire-adjoint - FRESSELINES		
M. Alain FINI	M. Jean Paul JOULOT		
Maire-adjoint - BOURGANEUF	Maire - BOSROGER		
M. Guy ROUCHON	Mme Annie DEVINEAU		
Maire - AJAIN	Conseillère municipale - SAINT-SULPICE-LE GUERETOIS		

#### Pour la CCP de CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Etienne LEJEUNE	Mme Armelle MARTIN
Maire – LA SOUTERRAINE	Maire-adjointe - SAINT-VAURY
M. Jean-Baptiste CONTARIN	Mme Marie-Françoise FOURNIER
Maire-adjoint - GUERET	Maire - GUERET
M. Vincent TURPINAT	Mme Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD
Maire - JARNAGES	Conseillère municipale - MARSAC
Mme Renée NICOUX	Mme Marie-Françoise VENTENAT
Maire - FELLETIN	Maire - MERINCHAL
M. Jean-Roland MATIGOT	Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI
Maire - VAREILLES	Maire-Adjointe – SAINTE FEYRE

Après discussion, les membres à l'unanimité, désignent les personnes citées ci-dessus comme représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions consultatives paritaires A, B et C placées auprès du centre de gestion.

## 7. <u>DESIGNATION DE MEMBRES DES INSTANCES : COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DU CDG</u>

Suite aux élections du 15 mars et du 28 juin 2020, le mandat de certains représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expire à la date du renouvellement total de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : Pour les centres de gestion, les membres du comité technique représentant les collectivités et établissements publics sont désignés par le président du centre :

- Parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, ou les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion
- Après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements

Monsieur le Président propose les membres suivants :

TITULAIRE	SUPLEANT
M. Didier BARDET	M. Jean-Claude LABESSE
Conseiller municipal - FLEURAT	Maire-adjoint - SAINT SULPICE-LE-GUERETOIS
Mme Patricia ROUSSILLAT AUDOUX	M. Alain FINI
Maire - SAINT SEBASTIEN	Maire-adjoint - BOURGANEUF
M. Jean-Claude DUGENEST	M. Thierry MONDON
Maire-adjoint - FRESSELINES	Maire – MOURIOUX-VIEILLEVILLE
M. Jean-Paul JOULOT	Mme Armelle MARTIN
Maire - BOSROGER	Maire-adjointe - SAINT VAURY
M. Olivier MOUVEROUX	M. Patrice MORANCAIS
Maire - FURSAC	Vice-Président CDC MARCHE & COMB. EN AQ.
M. Jean-Roland MATIGOT	M. Quentin PICQUENOT
Maire - VAREILLES	Maire-adjoint – LE GRAND BOURG
M. Denis SARTY	M. Patrice PIARRAUD
Maire - ARS	Maire - BAZELAT
M. Vincent TURPINAT	Mme Brigitte GERBE
Maire - JARNAGES	Maire-adjointe - SERMUR

Après discussion et à l'unanimité, les membres à l'unanimités désignent les personnes citées ci-dessous pour siéger en tant que représentants au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion.

## 8. <u>DESIGNATION DE MEMBRES DES INSTANCES : COMMISSION DE REFORME DES COLLECTIVITES AFFILIEES</u>

Conformément à l'Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, les membres de la commission de réforme représentant les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités

Procès-verbal du CA du CDG FPT du 13/07/2020-version du 15/11/2020— Page 9 sur 12

adhérentes au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration de ce centre de gestion.

Monsieur le Président propose les membres suivants :

TITULAIRE	SUPLEANT(S)
M. Didier BARDET (Président de la commission de réforme)  Conseiller municipal - FLEURAT	M. Jean-Claude DUGENEST  Maire-adjoint - FRESSELINES
M. Jean-Paul JOULOT  Maire - BOSROGER	M. Philippe BAYOL  Maire - SAINT VAURY  M. Etienne LEJEUNE  Maire – La SOUTERRAINE
M. Vincent TURPINAT  Maire - JARNAGES	M. Jean-Roland MATIGOT  Maire – VAREILLES  M. Denis SARTY  MAIRE - ARS

Les membres du conseil d'administration à l'unanimité décident de :

-désigner des membres ci-dessous pour siéger comme représentants des collectivités affiliées pour les commissions de réforme des collectivités affiliées

## 9. FORMATION DES SECRETAIRE DE MAIRIE REMPLAÇANTS : SESSIONS 2020

Monsieur Le Président rappelle que le Centre de gestion de la Creuse organise en collaboration avec le CNFPT, une formation annuelle de « secrétaire de mairie remplaçant » et de personnels administratifs.

Pour rappel concernant l'année 2019, le format de prise en charge par Pôle-Emploi a évolué (action AFPR- action de formation préalable au recrutement), ce qui a conduit à des modifications dans la réalisation de cette formation (versement de l'aide de Pôle-Emploi aux centres de gestion, reversement par les centres de gestion au CNFPT,...).

Les centres de gestion restent les sélectionneurs des stagiaires retenus (des candidatures étant également adressées par Pôle-Emploi).

Le CNFPT assure l'organisation de la formation théorique et prend à sa charge le reliquat financier non assuré par Pôle-Emploi.

**Pôle-Emploi** conventionne avec les demandeurs d'emplois pour leur permettre d'intégrer la formation et participe à hauteur de  $1.65 \in a 3 \in / heure de formation (selon décisions des directions de PE).$ 

La première session 2020 devant débuter en avril a été annulée. Elle a pu débuter le 02/06 par un dispositif spécifique dans le cadre du COVID, prévoyant une formation théorique (10j au lieu de 14j) et pratique (9.5 j au lieu de 14j) allégées (126 h au total). La partie théorique est effectuée à distance grâce à un portage pédagogique du CNFPT. Le CDG a choisi les candidats, recherché des tuteurs, organisé le lien avec Pôle emploi.

C'est ainsi qu'une convention en AFPR a été conclue entre les CDG et Pôle Emploi (à hauteur de 3 € / heure de formation). Ce qui a permis une sécurisation de la position des stagiaires et une prise en charge partielle des frais de formation.

Toutefois il restera des modules de formation à effectuer : urbanisme, gestion de l'agence postale communale, commande publique, ... et une consolidation des acquis suite aux formations à distance qui représentent 9.5 jours de formation théorique complémentaire et 5 j de formation pratique.

Pôle emploi pourrait ne pas prendre part financièrement à la poursuite du dispositif en septembre du fait de la césure du dispositif durant l'été. Aussi le CDG devrait organiser la poursuite de la formation sans la participation de Pôle emploi ce qui pourra entraîner une dépense possible d'environ 7 000 € (3,5 h x 9.5 j x 14 stagiaires).

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité décident :
- d'autoriser Le Président à signer avec les partenaires les conventions ou avenants et tous les documents nécessaires,

d'autoriser le Président à initier le travail d'organisation nécessaire
 d'inscrire au budget 2020 les crédits afférents

Plus globalement les membres s'interrogent sur le contenu théorique de la formation. Dans le cadre de la création d'une délégation CNFPT Nouvelle Aquitaine, ce dispositif sera réexaminé.

#### 10. QUESTIONS DIVERSES

#### Organisation des élections du conseil d'administration du CDG

Les élections sont organisées dans les quatre mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. La proposition de la FNCDG est le 28 octobre 2020 Un arrêté du président du centre de gestion définit les modalités d'organisation des élections, fixe la composition de la commission et la date des opérations électorales Le vote a lieu par correspondance ou par voie électronique

Les maires des communes affiliées et les présidents des établissements publics affiliés sont électeurs.

Chaque électeur dispose d'une voix par fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps complet ou à temps non complet, affecté à la commune et en position d'activité au 01/07/2020 - liste électorale à dresser

#### Réunions d'information aux élus

Cécile MOREAU présente le calendrier prévisionnel des réunions destinées aux nouveaux élus.

07/09- MARCHE ET COMBRAILLE 10/09- CA GD GUERET 14/09 CDC CREUSE GD SUD 17/09 CDC CREUSE SUD OUEST
21/09 CDC CREUSE CONFLUENCE
28/09 CDC PAYS SOSTRANIEN
05/10 CDC BENEVENT GD BOURG
08/10 CDC PORTES DE LA CREUSE
12/10 CDC PAYS DUNOIS
Les membres présents saluent l'organisation de cette action.

#### Présidence de la CAP C

Monsieur Le Président indique que suite au remplacement des membres de CAP C, dans l'attente des élections, M. TURPINAT assurera désormais la Présidence des réunions de CAP C.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12h.

LA Secrétaire de séance

**Mme Micheline SAINT-LEGER** 

LE PRESIDENT,

M. Didier BARDET